

CANTON DE ST JEAN DE MONTS ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE LA GUERINIERE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le mardi neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France LÉCULÉE, Maire.

Date de la convocation : le jeudi 04 avril 2019.

PRÉSENTS : Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, Mme Michèle POUPELARD, M. Laurent SOULARD, Mme Anne-Marie MARY, Mme Valérie BARANGER, M. Jacques BOZEC, Mme Ingrid BURGAUD, Mme Marie-Cécile CLISSON, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY.

ABSENT EXCUSÉ : M. Maurice BAUDRY qui a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile CLISSON.

ABSENTS : M. Christian BONNEAU, M. Bruno GALVAN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Béatrice DUPUY.

Le Conseil Municipal est ouvert à 19h09.

Les comptes rendus du 5 mars 2019 et du 20 mars 2019 sont adoptés.

OBJET : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 – n° 2019-28

Mme le Maire commente les bases d'imposition prévisionnelles 2019, en augmentation pour 3 des 4 taxes directes locales.

Ces nouvelles bases permettent une revalorisation du produit des taxes directes locales d'environ 40.700€ par rapport à 2018.

Dans ce contexte, et au vu du budget 2019, il est proposé en accord avec la commission des finances, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer pour l'année 2019 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,52 %
- Taxe foncière (bâti) : 9,42 %
- Taxe foncière (non bâti) : 9,80 %
- C.F.E. : 14,51 %

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL – n° 2019-29

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 applicable à ce budget ;

VU l'avis de la Commission « Finances » réunie le 4 avril 2019 ;

VU la délibération n°2019-11 en date du 5 mars 2019 de la commune de la Guérinière adoptant le Compte Administratif de l'année 2018 du budget principal ;

VU la délibération n°2019-13 en date du 5 mars 2019 approuvant l'affectation des résultats 2018 ;

CONSIDERANT la présentation synthétique du projet de budget primitif 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur SOULARD, Adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PAR **12** voix POUR, **0** voix CONTRE,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2019 de la Commune :

- par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- par opération pour la section d'investissement.

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget 2019.

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019 comme il suit :

FONCTIONNEMENT :	INVESTISSEMENT :
Dépenses : 2.818.785,66 €	Dépenses : 2.321.088,05 €
Recettes : 2.818.785,66 €	Recettes : 2.321.088,05 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	BP2019
011 -Charges à caractère général	753 100,00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	880 000,00 €
014- Atténuations de produits	388 000,00 €
65-Charges de gestion courante	124 500,00 €
66-Charges financières	40 000,00 €
67-Charges exceptionnelles	126 000,00 €
68-Dotations aux amortissements et aux provisions	150 000,00 €
022-Dépenses imprévues	40 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 501 600,00 €
023-Virement à la section d'investissement	245 185,66 €
042-Opération d'ordre de transfert entre sections	72 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	317 185,66 €
Total Dépenses Fonctionnement	2 818 785,66 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	BP2019
002 Excédent de fonctionnement reporté	223 714,66 €
013-Atténuations de charges	20 000,00 €
70-Produits des services, du domaine	101 100,00 €
73-Impôts et taxes	1 721 402,00 €
74-Dotations et participations	518 069,00 €
75-Autres produits de gestion courante	231 500,00 €
77-Produits exceptionnels	3 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 818 785,66 €
042-Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	- €
Total Recettes Fonctionnement	2 818 785,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Opération	BP2019
9002-Voirie	265 298,07 €
2007-Bâtiments Communaux	101 161,60 €
9001-Mairie	30 410,36 €
2015-Salle des Sports	12 228,88 €
8901-Ecole	23 000,00 €
2010-Contrat Territoire	370 900,00 €
2002-Bibliothèque	1 200,00 €
2008-Matériels	50 630,00 €
Restes à réaliser	822 571,09 €
001-Solde d'exécution négatif reporté	432 688,05 €
16-Emprunts et dettes assimilées (capital de la dette)	211 000,00 €
204-Subventions d'équipement versées	- €
20-Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €
21-Immobilisations corporelles	- €
Total des dépenses réelles d'investissement	2 321 088,05 €
040-Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	- €
Total Dépenses Investissement	2 321 088,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	BP2019
10-Dotations, fonds divers et réserve	797 896,03 €
13-Subventions d'Investissement	318 800,00 €
16-Emprunts	122 975,25 €
27-Autres immobilisations financières	75 000,00 €
024-Produits des cessions	151 868,00 €
Restes à réaliser	537 363,11 €
001-Solde d'exécution positif reporté	- €
Total des recettes réelles d'investissement	2 003 902,39 €
021-Virement de la section de fonctionnement	245 185,66 €
040-Opération d'ordre de transfert entre sections	72 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	317 185,66 €
Total Recettes Investissement	2 321 088,05 €

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET SPIC « Camping Municipal de la Court »
- n° 2019-30**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M4 applicable à ce budget ;

VU l'avis de la Commission « Finances » réunie le 4 avril 2019 ;

VU la délibération n°2019-14 en date du 5 mars 2019 adoptant le Compte Administratif de l'année 2018 du budget SPIC Camping Municipal de la Court;

VU la délibération n°2019-16 en date du 5 mars 2019 approuvant l'affectation des résultats 2018 ;

CONSIDERANT la présentation synthétique du projet de budget primitif 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur SOULARD, Adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PAR **12** voix POUR, **0** voix CONTRE,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2019 :

- par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- par chapitre pour la section d'investissement.

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget 2019.

ADOpte le Budget Primitif (budget SPIC « Camping Municipal de la Court ») pour l'exercice 2019 comme il suit :

FONCTIONNEMENT :	INVESTISSEMENT :
Dépenses : 394.403,81 €	Dépenses : 203.222,11 €
Recettes : 394.403,81 €	Recettes : 203.222,11 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	BP2019
011 -Charges à caractère général	175 750,00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00 €
014- Atténuations de produits	- €
65-Charges de gestion courante	18 100,00 €
66-Charges financières	500,00 €
67-Charges exceptionnelles	1 500,00 €
68-Dotations aux amortissements et aux provisions	- €
022-Dépenses imprévues	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	345 850,00 €
023-Virement à la section d'investissement	43 553,81 €
042-Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	48 553,81 €
Total Dépenses Fonctionnement	394 403,81 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	BP2019
002 Excédent de fonctionnement reporté	34 403,81 €
013-Atténuations de charges	- €
70-Produits des services, du domaine	360 000,00 €
73-Impôts et taxes	- €
74-Dotations et participations	- €
75-Autres produits de gestion courante	- €
77-Produits exceptionnels	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement	394 403,81 €
042-Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	- €
Total Recettes Fonctionnement	394 403,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	BP2019
16-Emprunts	120 722,11 €
20-Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21-Immobilisations corporelles	62 500,00 €
22-Immobilisations recues en affectation	
23-Immobilisations en cours	9 436,70 €
Restes à réaliser	5 563,30 €
001-Solde d'exécution négatif reporté	
16-Emprunts et dettes assimilées (capital de la dette)	
204-Subventions d'équipement versées	
20-Immobilisations incorporelles (sauf 204)	
21-Immobilisations corporelles	
Total des dépenses réelles d'investissement	203 222,11 €
040-Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	- €
Total Dépenses Investissement	203 222,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	BP2019
10-Dotations, fonds divers et réserve	- €
13-Subventions d'Investissement	- €
16-Emprunts	- €
27-Autres immobilisations financières	- €
024-Produits des cessions	- €
Restes à réaliser	- €
001-Solde d'exécution positif reporté	154 668,30 €
Total des recettes réelles d'investissement	154 668,30 €
021-Virement de la section de fonctionnement	43 553,81 €
040-Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	48 553,81 €
Total Recettes Investissement	203 222,11 €

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET « Lotissements » - n° 2019-31

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 applicable à ce budget ;

VU l'avis de la Commission « Finances » réunie le 4 avril 2019 ;

VU la délibération n°2019-17 en date du 5 mars 2019 adoptant le Compte Administratif de l'année 2018 du budget Lotissements;

VU la délibération n°2019-19 en date du 5 mars 2019 approuvant l'affectation des résultats 2018 ;

CONSIDERANT la présentation synthétique du projet de budget primitif 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur SOULARD, Adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PAR **12** voix POUR, **0** voix CONTRE,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2019 :

- par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- par chapitre pour la section d'investissement.

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget 2019.

ADOpte le Budget Primitif (budget « Lotissements») pour l'exercice 2019 comme il suit :

FONCTIONNEMENT :	INVESTISSEMENT :
Dépenses : 183.882,54 €	Dépenses :
Recettes : 183.882,54 €	Recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	BP2019
011 -Charges à caractère général	
012- Charges de personnel et frais assimilés	
014- Atténuations de produits	
65-Charges de gestion courante	183 882,54 €
66-Charges financières	
67-Charges exceptionnelles	
68-Dotations aux amortissements et aux provisions	- €
022-Dépenses imprévues	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	183 882,54 €
023-Virement à la section d'investissement	
042-Opération d'ordre de transfert entre sections	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	- €
Total Dépenses Fonctionnement	183 882,54 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	BP2019
002 Excédent de fonctionnement reporté	183 882,54 €
013-Atténuations de charges	- €
70-Produits des services, du domaine	
73-Impôts et taxes	- €
74-Dotations et participations	- €
75-Autres produits de gestion courante	- €
77-Produits exceptionnels	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement	183 882,54 €
042-Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	- €
Total Recettes Fonctionnement	183 882,54 €

OBJET : Camping Municipal de la Court : location saisonnière du bâtiment et matériels du restaurant « le Bistrot de la Court » - n° 2019-32

Considérant les délibérations précédentes, et notamment celles du 1^{er} avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court" ;

Considérant les prestations et services mis en place au sein du Camping Municipal de la Court ;

Considérant les prestations « ventes à emporter, brasserie, restauration rapide, boissons » assurées par un professionnel, durant la saison 2018 ;

Considérant que pour la saison 2019, il conviendrait de lui mettre de nouveau à disposition le bâtiment « salle de restauration, annexes et matériels », situé au sein du Camping Municipal de la Court, et de fixer le nouveau montant de location ;

Sur proposition de M. SOULARD, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Accepte de louer à un professionnel de la restauration, le bâtiment « salle de restauration, annexes et matériels », comme suit :
- + Location du bâtiment « le Bistrot de la Court », annexes et matériels : une salle avec bar d'environ 50 m², les cuisines d'environ 40 m², deux terrasses, et tous les matériels nécessaires pour assurer le service (listés dans le contrat de location saisonnière) ;
- + Période de location : du 10 avril au 15 octobre 2019 ;
- + Loyer TTC (charges incluses) : 10.000 € (8.500 € en 2017 et 10.000€ en 2018) ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir et notamment le contrat de location saisonnière.

OBJET : Acquisition licence IV de débit de boissons (SAS Les Moulins) – n° 2019-33

Mme le Maire expose que la SAS Les Moulins, par l'intermédiaire de Madame Claire Bordron, nous informe que leur licence IV de leur débit de boissons est à vendre.

Après différents échanges, elle propose de la céder à la Commune pour la somme de 17.000 €.

Madame le Maire explique qu'elle serait favorable à cette acquisition, afin de conserver cette licence, pour un futur projet de café.

Mme le Maire demande au Conseil d'inscrire la dépense au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir la licence IV de débit de boissons « SAS Les Moulins », pour un montant maximum de 17 000 euros.
- Accepte de prendre en charge les frais afférents à cet achat ;
- Décide d'inscrire la dépense correspondante au budget communal ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

Objet : vente parcelles secteur de la Nouvelle Brille (acquéreur M. ADRIEN René) – n° 2019-34

Monsieur Marc Dano, adjoint à l'urbanisme, expose que Monsieur René ADRIEN, ostréiculteur, souhaite acquérir les 2 parcelles communales (contenance 8292 m²) AL 1512 et AL 1513 situées à la Nouvelle Brille. Ces deux parcelles font l'objet d'un contrat de location avec sa société « L'appel du Large » et la mairie depuis le 1^{er} Novembre 2018.

Madame le Maire a sollicité l'avis de la Communauté de Communes, afin de connaître le prix de vente de ce bien situé dans la zone ostréicole, et destiné à leur exploitation conchylicole. Elle propose au Conseil de fixer le prix de vente à un euro et cinquante centimes le mètre carré.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre à Monsieur René ADRIEN, les parcelles cadastrées section AL n°1512 et AL 1513, d'une contenance totale de 8292 m², situées à la Nouvelle Brille, au prix de 1,50 € (un euro et cinquante centimes) le m² net vendeur ;
- Charge Maître Vincent BEGEY (en accord avec M. ADRIEN) d'établir l'acte de vente ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Convention d'entretien ponctuel de la desserte de la zone conchylicole de la Nouvelle Brille – n° 2019-35

Monsieur Dano, adjoint à la voirie, expose que Nous, Commune de La Guérinière demandons que les 3 propriétaires concernés par les voies de desserte de la zone conchylicole de la Nouvelle Brille prennent en charge l'entretien ponctuel de ces voies.

Pour ce faire, les 3 propriétaires (l'Association Syndicale de la Nouvelle Brille, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, la Commune de La Guérinière) fixeraient, par convention, les modalités principales financières de cet entretien.

Il est précisé que la Commune serait le maître d'ouvrage.

Considérant le projet de convention présenté par Monsieur Dano ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte que la Commune de La Guérinière prenne en charge l'entretien ponctuel de la desserte de la zone conchylicole de la Nouvelle Brille – en partenariat avec les deux autres propriétaires des voies ;
- Accepte que la Commune finance à hauteur de 40% le coût des travaux réalisés, et approuve la répartition des frais, conformément à l'article 4 de la convention ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir, et notamment la convention d'entretien ponctuel établie entre les 3 propriétaires des voies de desserte de la zone conchylicole de la Nouvelle Brille.

OBJET : attribution marché accord-cadre mono-attributaire avec émissions de bon de commande pour la voirie – n° 2019-36

Monsieur Dano rappelle que le marché à bons de commande "travaux neufs et grosses réparations sur la voirie communale" notifié le 31 janvier 2016 est arrivé à expiration. A cet effet un marché public d'accord-cadre mono-attributaire avec émissions de bon de commande a été lancé en procédure adaptée (en application des articles 27,78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé le mercredi 30 janvier 2019;
Considérant la date limite de remise des offres fixée au jeudi 28 février 2019 à 12h00;
Considérant la réunion d'ouverture des plis qui s'est tenue le jeudi 28 février 2019 à 14h00;
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté en réunion de bureau le 19 mars 2019;
Vu la proposition des membres de cette réunion d'attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères énoncés avec leur pondération;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché public d'accord-cadre mono-attributaire avec émissions de bon de commande à l'entreprise Bodin.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

OBJET : Prise en charge activité char à voile pour l'école privée – n° 2019-37

Madame POUPELARD, Adjointe à la Vie Sociale, rappelle que depuis plusieurs années, les élèves de l'école privée de La Guérinière pratiquent une activité char à voile.
Le Directeur de l'école privée sollicite, de nouveau, la Commune pour la prise en charge des 6 séances programmées au printemps 2019, pour 10 élèves de CE2/CM1/CM2, domiciliés sur la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de prendre en charge les 6 séances d'activité char à voile, dispensée par "Sel ton Char", durant le 1^{er} semestre 2019, pour 10 élèves de CE2/CM1/CM2 de l'école privée Notre Dame de l'Assomption ;
- Décide d'inscrire la dépense, qui s'élève à la somme de 810 €, au budget de la Commune ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

Le Conseil Municipal est clos à 20h45.

Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Affiché le 11 avril 2019